

Ordonnance-cadre relative à la loi sur le personnel de la Confédération (Ordonnance-cadre LPers)

Modification du 18 juin 2010

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance-cadre LPers du 20 décembre 2000¹ est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 1, let. c

¹ L'art. 9, al. 2, LPers, sur les contrats de durée déterminée ne vaut pas pour:

- c. les membres du détachement d'exploration de l'armée: le contrat de durée déterminée peut être prolongé pour une durée maximale de dix ans.

II

La présente modification entre en vigueur au 1^{er} août 2010.

18 juin 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 172.220.11

